

**Arrêté du Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
N°2026/01 portant délégation de pouvoir à la directrice du CCAS**



**OBJET : CCAS**

**Délégation de pouvoir du Maire-Président à la directrice du CCAS**

**Le Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),**

**Vu** l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à déléguer une partie de ses pouvoirs,

**Vu** l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Directrice du CCAS dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Directrice.

**Article 3 :** Les actes pris par la Directrice du CCAS dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Directrice du CCAS ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame le comptable public du centre de gestion comptable d'Ermont sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

- ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.
- notification sera faite à chacune des personnes concernées.

Fait à Sannois, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire-Président du CCAS

Nicolas PONCHEL

Exécutoire en vertu de  
L'article L.2131-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
A.R. du 02/04/2026  
Identifiant n°095-269501615-20260401-ARR-2026-01-AR  
Publié le 02/04/2026  
Notifié le 02/04/2026

Le Maire-Président du CCAS

Nicolas PONCHEL



Accusé de réception en préfecture  
095-269501615-20260401-ARR-2026-01-AR  
Date de réception préfecture : 01/04/2026